



Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 031-213104219-20230209-DEC2023_10-AR

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 09/02/2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

